



N°AV-2025-55

**ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE TEMPORAIRE
DE L'EGLISE ST JEAN BAPTISTE PENDANT LES TRAVAUX DE RENOVATION**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2216-2,

Vu la demande émanant du maître d'œuvre Agence d'architecte Isabelle Joly – 5 rue de la Monnaie – 64100 BAYONNE,

Considérant que la réalisation des travaux de rénovation de l'Eglise St Jean Baptiste nécessite la fermeture de celle-ci pour des questions de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : L'Eglise St Jean Baptiste sera fermée au public **du 3 avril au 15 mai 2025**, excepté pour les obsèques et les offices dominicaux.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place pour matérialiser la présente interdiction, notamment par affichage de l'arrêté sur les portes de l'Eglise.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Bayonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bayonne Marracq,
- Au Maître d'œuvre, cabinet Isabelle JOLY Architectes,
- A Monsieur le Curé de la paroisse de Saint-Pierre de Nive-Adour.

Fait à MOUGUERRE, le 3 avril 2025
Le Maire, Roland HIRIGOYEN

